



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°41/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À UN ADJOINT

Le maire d'Angervilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des ses adjoints le 24 mai 2020 ;

VU la délibération du 11 juin 2020 relative aux délégations permanentes du Maire et autorisant cette dernière à les subdéléguer à un adjoint ;

CONSIDÉRANT l'empêchement du maire, Madame BOYER DANY du mercredi 24 juillet au vendredi 9 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services de la commune doit être assuré en l'absence du maire :

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 24 juillet au vendredi 9 août 2024 inclus, en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLAS Mickael 1^{er} adjoint au maire est habilitée à prendre toutes décisions et signer tous les documents se rapportant aux attributions et délégations incombant au maire.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- Mme la trésorière principale
- Monsieur COLAS Mickael

Fait à Angervilliers, le 23 juillet 2024

Madame le Maire,

Le 1er adjoint au maire



Dany BOYER



Monsieur COLAS Mickael

